



## Traité Demaï

### Michna 2 - Chapitre 3

ברוצה לחתום עלי ירך לפקל מפשאון,  
לא שלין, עד שיעשר.

ולוקט ירך מן בשוק ונמלר לפצחיר,

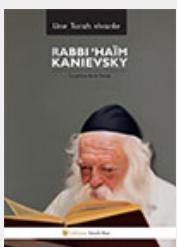
לא יפזר, עד שיעשר;  
שאינו מחסר אלא מבוי.

quia העמד ולוקט, וראה תען אחר יפה ממענו,

מ tether לפצחיר,  
מן פניו שלא משך:

Celui qui veut couper des feuilles de légumes pour alléger la charge, ne doit pas les jeter avant d'avoir prélevé (la térouma et) la dîme. Celui qui achète des légumes au marché et qui, changeant d'avis, décide de les rendre au marchand ne peut le faire qu'après avoir prélevé la dîme, car il ne manque à la transaction que le fait de les compter (pour que la vente soit définitive). Mais si, au moment de les acheter, il a vu un autre produit meilleur que le premier, il lui est permis de le rendre du fait qu'il n'en a pas encore pris possession.

### Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)